Nations Unies A/59/829–S/2005/375

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
8 juin 2005
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Points 36 et 148 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixantième année

La situation au Moyen-Orient

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Lettres identiques datées du 7 juin 2005, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens à appeler votre attention par la présente sur les récents attentats terroristes perpétrés contre des civils israéliens, les derniers d'une série d'actes terroristes palestiniens qui vont s'intensifiant.

Tôt ce matin, des terroristes du Hamas ont tiré des salves de roquettes Qassam sur la ville israélienne de Sderot. Ces roquettes ont touché des maisons israéliennes, blessant une mère et ses deux filles âgées de 6 et 18 ans. Depuis quatre ans et demi, les terroristes palestiniens ne cessent de tirer des roquettes Qassam sur cette ville. L'attaque de ce matin s'ajoute à divers autres attentats perpétrés le même jour par des organisations terroristes palestiniennes contre des civils israéliens, notamment le bombardement à l'artillerie de la communauté israélienne de Ganei Tal par l'organisation terroriste du Jihad islamique au cours duquel trois ouvriers agricoles (2 Palestiniens et 1 Chinois) ont été tués et six autres ouvriers (tous Palestiniens) blessés.

Le Hamas et d'autres organisations terroristes palestiniennes continuent de perpétrer des attentats contre des civils israéliens sans que l'Autorité palestinienne fasse quoique ce soit pour les en empêcher. En outre, celle-ci n'a malheureusement pas pris de mesures véritablement efficaces pour geler les avoirs des organisations terroristes, en poursuivre les membres ou en surveiller les activités. Ce comportement va directement à l'encontre des obligations que l'Autorité palestinienne a souscrites au titre de la feuille de route et des point convenus lors du Sommet de Charm el-Cheikh.

05-37703 (F) 080605 080605

Je tiens à souligner que le terrorisme palestinien perdure alors même qu'Israël se prépare à quitter la bande de Gaza. Dans le souci de faire avancer le processus de paix, Israël fait preuve de modération face à ces actes terroristes qui se poursuivent et s'intensifient. Cependant, sa première priorité a toujours été et sera toujours la sécurité de ses citoyens.

Israël engage une fois de plus l'Autorité palestinienne à s'acquitter de son devoir absolu de combattre le terrorisme et de s'employer réellement à le prévenir et à en traduire les auteurs et les partisans en justice. Israël saisit cette occasion pour dire une fois encore à la communauté internationale sa conviction que le non-respect par l'Autorité palestinienne de son obligation de combattre le terrorisme pourrait avoir des conséquences pour l'avenir du processus de paix dans la région.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre des points 36 et 148 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Daniel **Carmon**